

---

ARRETE n°341/2024/VOI

OBJET : remplacement de clôture – boulevard d'Osny / rue du Petit Albi

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique de l'Agglomération de Cergy-Pontoise délivré en date du 11 juin 2024,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES IDF en date du 11 juin 2024, afin de réaliser des travaux de remplacement de clôture, boulevard d'Osny / rue du Petit Albi à Osny,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 17 juin au 12 juillet 2024 à partir de 7h, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du boulevard d'Osny et du rond point boulevard d'Osny / rue du Petit Albi sur toute la longueur de la clôture de l'entreprise AMAZON à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation sera effectuée 48 heures avant la date, par le pétitionnaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES IDF 117 rue du Landy 93200 SAINT DENIS – T2L / 06 24 54 98 74 – mail : maintenanceidf.energie@eiffage.com.

#### **ARTICLE 4 :**

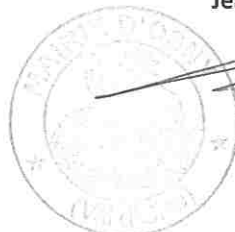
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5:**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 12 juin 2024

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire